

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de l'établissement de servitudes sur trois parcelles situées à La Norville, rendues nécessaires pour la construction de la liaison souterraine à 225 000 volts pour le raccordement du data center Eclairion (ex HPC) à Bruyères-le-Châtel

**Enquête du lundi 17 août (9h) au jeudi 27 août 2026 (17h)
soit 11 jours**

(arrêté n°2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 231 du 24 juillet 2026)

Projet : création de la ligne souterraine 225 000 volts Bois Labette-Les Loges pour le raccordement du data center Eclairion (ex HPC) à Bruyères-le-Châtel.

Consultation du dossier : le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront à la disposition du public à la mairie de La Norville (91290), 1, rue Pasteur, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15
- samedi de 8h15 à 12h15

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :
<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

Commissaire enquêteur :

Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Préfète de l'Essonne.

Permanence du commissaire enquêteur, à la mairie de La Norville :

→ le lundi 24 août 2026 de 14h à 17h

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de La Norville,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors de sa permanence,
- adressées par courrier en mairie, soit à l'attention du commissaire enquêteur, soit à l'attention du maire, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier,
- transmises par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 27 août 2026 avant 17h à :

pref-dup@essonne.gouv.fr

Résultats de l'enquête : le procès-verbal et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Norville.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.